



Analyse des recours présentés par les organisations environnementales habilitées à recourir Affaires réglées en 2024¹

I Recours classés selon leur issue

	Nombre de projets pour lesquels des recours ont été déposés	Nombre de recours en Pourcents
Recours admis	24	36.9 %
Recours partiellement admis	4	6.2 %
Recours rejetés ou non-entrée en matière	21	32.3 %
Recours retirés par l'organisation suite à la conclusion d'un accord	3	4.6 %
Recours retirés par l'organisation sans accord	8	12.3 %
Recours sans objet (p. ex. parce que la demande sur laquelle il porte a été retirée)	5	7.7 %
Total de tous les cas	65	100 %

¹ L'art. 4 de l'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO, RS 814.076) oblige celles-ci à livrer chaque année à l'OFEV un rapport sur leur activité de recours.

II Recours classés par instance

Autorisations délivrées par une autorité cantonale

Réglés par la première instance de recours cantonale	42
Réglés par la deuxième instance de recours cantonale	8
Réglés devant le Tribunal fédéral	5
Total	51

Autorisations délivrées par une autorité fédérale

Réglés devant le Tribunal administratif fédéral	2
Réglés devant le Tribunal fédéral	8
Total	10

III Nombre de projets concernant les énergies renouvelables

Dans le domaine des énergies renouvelables, les organisations environnementales ont fait recours contre deux projets. Dans le premier cas, qui concernait l'utilisation de l'énergie éolienne, le recours a été admis. Dans le second cas, la plainte a été retirée par l'organisation sans accord. Il s'agissait d'un projet d'utilisation de l'énergie solaire.

IV Recours en lien avec l'initiative sur les résidences secondaires

Les recours de Helvetia Nostra contre des projets de construction en lien avec la mise en œuvre de l'initiative sur les résidences secondaires ne sont pas pris en compte par la statistique. Ces recours ont à nouveau été saisis séparément pour 2024. Sur six recours, trois (50 %) n'ont pas été admis ou ont été rejetés. Trois recours (50 %) ont été retirés par Helvetia Nostra après conclusion d'un accord.

V Conclusion

Par rapport à l'an dernier, le nombre de projets ayant fait l'objet de recours a augmenté de 20.4 %.

Dans 43.1 % des cas, les recourants ont obtenu au moins partiellement gain de cause. En outre, dans 4.6 % des cas, des accords ont été conclus et les recours retirés. Dans 32.3 % des cas, les recours ont été rejetés ou n'ont pas été prises en compte. En lien avec l'initiative sur les résidences secondaires, dans 50 % des cas, l'organisation a conclu un accord et a retiré sa plainte et dans 50.0 % des cas, soit les recours ont été rejetés, soit les tribunaux ne sont pas entrés en matière.

Juillet 2025